

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 28 janvier 2020

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 29 janvier 2020

D/2020-004

Aujourd'hui, mardi 28 janvier, à 14 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU et LABORDE et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

A titre de suppléant :

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs du PARC et PRADELS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D - 2020/004

**MISSION DE CONDUITE D'OPERATION POUR LA RESTRUCTURATION / EXTENSION
DU BATIMENT D'EXPLOITATION DU SIVU BORDEAUX-MERIGNAC**

AVENANT N°2

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché n°17. EXT PI 01 notifié le 25 Juillet 2017, l'entreprise ESSOR INGENIERIE SPECIALISEE s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac la mission de conduite d'opération pour la restructuration/extension du bâtiment d'exploitation. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert a été conclu pour un montant de 190 720.00 € H.T.

L'évolution législative induite par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 Octobre 2018 a nécessité une reprise des études de l'opération de restructuration/extension du bâtiment d'exploitation.

En effet, la loi Egalim interdit l'utilisation des contenants en plastique dans les restaurants scolaires et universitaires à compter de 2025. Cette contrainte suppose de revoir les processus industriels de production et donc de reprendre les études avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre de l'opération.

L'avancement dans les études et la mission du conducteur d'opération nécessite également de revoir le contenu des missions « travaux », « réception et mise en service » et « évaluation ».

Un avenant a donc été rédigé pour prendre en compte le temps nécessaire aux études complémentaires, modifier le temps nécessaire à l'exécution de la mission évaluation et renforcer la présence du responsable de projet sur les phases travaux et réception.

Les modifications du marché dues par l'avenant n°2 sont passées en application de l'article 139-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et supposent une plus-value de 19 260.00 H.T.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève à 209 980.00 € H.T.

La commission d'appel d'offre, réunie le 28 Janvier 2020, a rendu l'avis suivant à la conclusion de l'avenant n°2.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2020,
Vu le projet d'avenant n°2 et ses annexes tels qu'annexés à la présente,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°2 au marché 17. EXT PI 01 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté : oui
Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 28/01/2020

La Présidente



Emmanuelle CUNY